



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Service de la légalité

Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n°12-2021-04-22 du 22 avril 2021

00002

fixant les dates de dépôt des documents de propagande des candidats à l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles R 31 et R 38

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°12-2021-04--00001 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Une commission de propagande départementale instituée par arrêté préfectoral, est chargée de :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote ;
- adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidat à tous les électeurs de la circonscription dans laquelle ils se présentent ;
- envoyer à chaque mairie du canton, les bulletins de vote de chaque binôme de candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Les candidats qui souhaitent s'assurer le concours de la commission de propagande sont invités à déposer auprès du **secrétariat de la commission de propagande** (Préfecture de l'Aveyron - Service de la légalité - Pôle structures territoriales – centre administratif Foch – 12000 Rodez) les documents suivants :

- un exemplaire de leur bulletin de vote
- et
- un exemplaire de leur circulaire (profession de foi)

Ces documents seront déposés :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : au plus tard le jeudi 6 mai 2021 à 12 heures
- pour le second tour de scrutin : le 14 juin 2021 à 18 heures.

Article 3 : Les candidats feront procéder à l'impression :

- pour les bulletins de vote : d'un nombre au moins égal au double de celui des électeurs inscrits dans leur canton majoré de 10 %;
- pour les circulaires (professions de foi) : d'un nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans leur canton majoré de 5%;

Article 4 : Ces documents devront être livrés à la société Koba chargée de réaliser les travaux d'adressage, de conditionnement des documents de propagande électorale des électeurs de la région Occitanie ainsi que des travaux d'adressage et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies en application d'un marché passé entre la région Occitanie et la société Koba le 30 janvier 2019.

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Les circulaires et professions de foi devront être déposées à l'adresse suivante :

Koba
ZA du Courneau - Bat B1
5 avenue Guitayne
33610 CANEJAN

Pour le second tour de scrutin :

L'adresse à laquelle les circulaires et bulletins de vote devront être déposés sera communiquée aux candidats lors du dépôt de leur candidature .

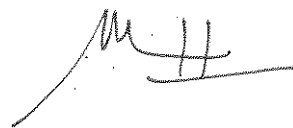
Les dates limites de remise des documents à la société Koba sont les suivantes :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le lundi 17 mai 2021 à 12 heures ;
- pour le second tour de scrutin : le mardi 22 juin 2021 à 12 heures.

Article 5 La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site Internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **22 AVR. 2021**

**Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**



Michèle LUGRAND